

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 16

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. CHARTIER,
LESCA, Adjoints ;
Mmes GUIBERT, NIETO, SOARES, MM. TARIF, BOUCHAN, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MARION, DANTAS, MM. ARNAUD, AVRIL.

ABSENTS : Mmes VIGEAN, BETILLE, M. GARUZ.

POUVOIRS : Mme MARION qui a donné pouvoir à Mme SOARES,
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT,
M. AVRIL qui a donné pouvoir à Mme NIETO,
M. ARNAUD qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOARES.

**DELIBERATION N° 2023-36 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE
TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT – BUSAGE D'UN FOSSE SUR LA RD 135^E5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée
à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située hors
agglomération, il est nécessaire de réaliser une convention entre le département de la Gironde
et la commune de Saint Mariens, pour la réalisation de travaux de busage le long de la RD
135^e5, afin d'être conforme à l'arrêté réalisé par la DDTM concernant la station d'épuration de
la commune.

Les conseillers sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la convention de délégation de travaux de busage sur la RD 135°5 entre le département de la Gironde et la commune de Saint Mariens;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et toutes pièces s'y rapportant ;
- De charger M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président du département de la Gironde.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Marie SOARES

Le Maire
Marcel BOURREAU